

1ere séance : lundi 19 janvier 2026 à 19h30**Séance ordinaire.**

L'an deux mil vingt-six, le 19 janvier, le conseil municipal de la Commune de Dabo s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 112 janvier deux mil vingt-six, sous la présidence de M. Eric WEBER, Maire.

Présents (17) :

Monsieur le Maire, Eric WEBER.

Mmes et MM. les adjoints : Marie-Reine Lehrer, Jean-Michel Wilmouth, Anne Dillenschneider, Nicolas Gasser, Muriel Bentz, David Antoni.

Mmes et MM. les conseillers : Viviane Christoph, Emilie Hugues, Murielle Blaise, Christophe Spengler, Thierry Wolff, Didier Weber, Sylvie Knoll, Hélène Diemer, Jérémy Zimmermann, Patrick Zott,

Excusés (4) : Lydie Schwaller (procuration à Murielle Blaise), Elisabeth Lemeur (procuration à Eric Weber), Angélique Klein, Michel Schwaller (donne procuration à Patrick Zott),

Absent (2) : Franck Chevrier. Dominique Weinsando-Ruffenach

Mme Anne DILLENCHNEIDER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

Préambule :

1. Approbation du compte rendu de séance du 17.11.2025.
2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. Avancement de grade : création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2eme classe et suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial
4. Création de postes saisonniers pour les activités périscolaires : Accueil Centre de Loisirs 2026
5. Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité
6. Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité (Rocher)
7. Tarification des Messtis 2026
8. Tarification du service de l'eau 2026
9. Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026
10. Subvention école maternelle de Dabo pour un cycle d'équitation à Réding
11. Divers et communication.

Point N°1 / Approbation du compte rendu de séance du 17.11.2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le compte-rendu de séance du 17.11.2025

Point N°2 / Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

/

POINT N°3 / Avancement de grade : création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 25 mai 2022,

Vu la délibération en date du 6 février 2008 fixant les ratios d'avancement de grade pour la collectivité pour toutes les filaires sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police à 100%,

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade créé est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie C, au service Technique à compter du 1^{er} mars 2026 et de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade soit le 1^{er} mars 2026.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve la création du poste susmentionné à compter du 01/03/2026,
2. Approuve la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} mars 2026,
3. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM N° 2026-01-D001

VOTE : Adopté à l'unanimité. 20 POUR

Point N°4 / Création de postes saisonniers pour les activités périscolaires : Accueil Centre de Loisirs 2026

M. le Maire informe les conseillers que le fonctionnement de l'accueil Centre de Loisirs, durant les petites vacances scolaires 2026 (hiver, printemps, été et Toussaint), nécessite la création de :

- 5 emplois saisonniers pour 1 semaine à raison de 35h durant les petites vacances (hiver, printemps et Toussaint) sur le grade d'Adjoint d'Animation Territorial.

- 7 emplois saisonniers pour la période du 06 juillet 2026 au 28 juillet 2026 inclus à raison de 35h (vacances d'été) sur le grade d'Adjoint d'Animation Territorial.

Ils seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint d'Animation Territorial, seront soumis au Régime Général de la Sécurité Sociale et affiliés à l'Ircantec. Ils percevront les Congés Payés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'approuver la création des postes susmentionnés ;
2. D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité. 20 POUR

DCM N° 2026-01-D002

Point N°5 / Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité

Pour l'année 2026, M. le Maire propose au Conseil Municipal l'ouverture des postes suivants :

- 3 jeunes recrutés en emplois saisonniers pour un mois chacun durant la période estivale (juillet-août) et rémunérés sur la base de 35 heures/semaine. Ils seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial, seront soumis au Régime Général de la Sécurité Sociale et affiliés à l'Ircantec. Ils percevront les Congés Payés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'approuver l'ouverture des emplois susmentionnés,
2. D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier

VOTE : Adopté à l'unanimité. 20 POUR

DCM N° 2026-01-D003

Point N°6 / Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité (Rocher)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier au niveau de la régie du site du rocher.

M. le Maire propose de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité saisonnier pour une période maximale de 6 mois allant du 1^{er} mai 2026 au 31 octobre 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet soit 35/35^{ème}. L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Administratif Territorial. Il sera soumis au Régime Général de la Sécurité Sociale et affilié à l'Ircantec. Il percevra les congés payés.

M. le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve la création du poste susmentionné ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier

VOTE : Adopté à l'unanimité. 20 POUR

DCM N° 2026-01-D004

Point N°7 / Tarification des Messtis 2026.

Rappel des tarifs 2025 : gratuité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Valide la gratuité des emplacements pour les MESSTIS 2026 sur toute la commune,
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité. 20 POUR

DCM N° 2026-01-D005

Point N°8 / Tarification du service de l'eau 2026.

RAPPEL DES PRECEDENTS TARIFS	Prix de l'eau	Prix du compteur
Du 01.01.2019 au 31.12.2019	2.10 €HT/m3	22.00 € HT
Du 01.01.2020 au 31.12.2020	2.20 €HT/m3	22.00 € HT
Du 01.01.2021 au 31.12.2021	2.30 €HT/m3	22.00 € HT
Du 01.01.2022 au 31.12.2022	2.40 €HT/m3	22.00 € HT
Du 01.01.2023 au 31.12.2023	2.40 €HT/m3	22.00 € HT
Du 01.01.2024 au 31.12.2024	2.40 € HT/m3	22.00 € HT
Du 01.01.2025 au 31.12.2025	2.30 €HT/m3	22.00 € HT
Du 01.01.2026 au 31.12.2026	2.30 €HT/m3	22.00 € HT

- Une facture sera établie pour le 2eme semestre 2025 (relevé janvier 2026).
- Une deuxième facture sera établie pour le 1^{er} semestre 2026 (relevé juillet 2026)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Fixe le prix du mètre-cube d'eau pour l'année 2026 à 2.30 € HT,
2. Approuve le prix de location du compteur à 22.00 € HT,
3. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité. 20 POUR

DCM N° 2026-01-D006

POINT N°9/Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2025/27 du 10 octobre 2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant sur l'actualisation des taux et modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12^{ème} programme d'intervention (2025-2030) à compter de l'année d'activité 2026 et l'avis conforme du comité de bassin recueilli le 10 octobre 2025.

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte ont été remplacés à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

→ **une redevance « consommation d'eau potable » dont :**

le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;

le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;

l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

→ **et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.**

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0.40 €HT/m³** pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,12 €HT/m³** pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des réseaux d'eau potable de 2024 et est fixé à **0.37 € HT/m³**. Il tient compte de la performance des réseaux.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de fixer à **0,044 €HT /m³** (Coefficient de modulation global 0.37 x 0.12) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à **compter du 1^{er} janvier 2026**,

VOTE : Adopté à l'unanimité. 20 POUR

DCM N° 2026-01-D007

POINT N°10 /Subvention école maternelle de Dabo pour un cycle d'équitation à Réding

Le directeur de l'école maternelle de Dabo souhaiterait diversifier les activités physiques et sportives en proposant un cycle équitation aux élèves des 2 classes de maternelle. Ils pourront ainsi bénéficier de 6 journées au centre équestre de Réding où ils monteront à poney, soigneront les animaux et découvriront les locaux et le vocabulaire spécifique.

Pour concrétiser ce projet, la directrice souhaite une participation financière de la commune.

Le coût total de ce projet s'élève à 4 554 € pour 39 élèves soit 116.76 € par élève (transport compris).

Pour que ce projet aboutisse, le maire propose aux conseillers d'octroyer une subvention de 10 euros/ élèves

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Décide de verser une subvention pour les élèves de l'école maternelle de Dabo afin de financer un cycle d'équitation pour un montant de 10 euros/élèves soit au total 390 euros ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité. 20 POUR

DCM N° 2026-01-D008

POINT N°11 / Divers et communications

Repas des anciens (dimanche 11 janvier) : Très nombreux retours positifs malgré la neige : la salle était pleine. Les participants ont apprécié l'ambiance, le repas et la confiture de myrtilles maison. Remerciements à tous les bénévoles pour leur participation

et leur implication dans les préparatifs de la salle.

Pour les personnes n'ayant pu participer à cette belle journée, un cadeau leur remis ces prochains jours (un ensemble serviette de table en coton blanc / rond de serviette « Dabo » réalisé par La Maison Fil de Fer, et un set de table en cuir estampillé du logo du Rocher de Dabo.

Aires de jeux : Les aires de jeux de Schaeferhof et Hellert sont désormais quasiment prêtes et conformes.

Routes forestières — propositions de l'ONF : Des échanges sont en cours entre l'ONF, le PETR et les Communes des massifs forestiers de Dabo, Walscheid et Abreschviller.

Pour des raisons de sécurité et étant dans l'incapacité financière d'entretenir les routes pour les véhicules légers, l'ONF revendique la fermeture de certains tronçons aux véhicules motorisés. Les maires concernés souhaitent quant à eux le maintien de l'ouverture de ces routes, voir la réouverture de certaines routes déjà fermées par le passé.

L'ONF propose en conséquence, soit :

- De mettre à disposition les routes aux Communes par le biais d'une Convention avec transfert de l'entretien et responsabilité à ces dernières
- De cofinancer la réfection des routes concernées (1/3 ONF, 2/3 communes). À noter : le coût est élevé, supérieur à 70 000 € / kilomètre.

Abribac Zone de l'Espace Léon IX (incivilités et dépôts sauvages) : débordements et dépôts (bio-déchets, bulles à verre, vêtements). L'installation de caméras est envisagée pour lutter contre ces incivilités. Un second abribac va être installé.

École de Dabo : Arrivée annoncée de 5 nouveaux élèves en mars.

Bulletin communal : Le bulletin est en cours d'impression ; distribution prévue d'ici la semaine prochaine.

***/**

Séance levée à 21H00

SIGNATURES	
Maire	Secrétaire de séance
Eric WEBER	Anne DILLENSCHNEIDER

Liste des élus	
WEBER Eric, Maire	Présent
LEHRER Marie-Reine, 1 ^{ère} Adjointe	Présente

WILMOUTH Jean-Michel, 2 ^{ème} Adjoint	Présent
DILLENSCHNEIDER Anne, 3 ^{ème} Adjointe	Présente
GASSER Nicolas, 4 ^{ème} Adjoint	Présent
BENTZ Muriel, 5 ^{ème} Adjointe	Présente
ANTONI David, 6 ^{ème} Adjoint	Présent
CHRISTOPH Viviane	Présente
HUGUES Emilie	Présente
BLAISE Murielle	Présente
SPENGLER Christophe	Présent
WOLFF Thierry	Présent
SCHWALLER Lydie	Excusée
WEBER Didier	Présent
KNOLL Sylvie	Présente
CHEVRIER Franck	Absent
DIEMER Hélène	Présente
ZIMMERMANN Jérémy	Présent
LE MEUR Elisabeth	Excusée
ZOTT Patrick	Présent
KLEIN Angélique	Excusée
SCHWALLER Michel	Excusé
WEINSANDO-RUFFENACH Dominique	Absente